



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FCTVA

Question écrite n° 695

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, au titre des villes de la Seine-Maritime et de l'Eure concernées par l'accueil des salariés de Renault. Les maires de ces communes s'inquiètent des graves conséquences qu'engendre la modification du statut juridique de cette entreprise. La création d'une société en nom collectif sur le site de Cléon et la séparation fictive des immobilisations et des salariés, qui en résulte, remettent en cause une ressource financière importante pour ces villes. Il semble nécessaire que des dispositions législatives soient arrêtées dans les meilleurs délais de telle sorte que la création d'une SNC, sur un établissement écrêté, n'ait plus comme conséquence une baisse, ou même la remise en cause, du versement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour les communes dites concernées. Il lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre en ce sens.

Texte de la réponse

Une disposition spécifique a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1997 pour remédier aux inconvénients résultant de situations du type de celle évoquée. Ainsi, aux termes de l'article 43 de la loi précitée, les bases d'imposition des établissements précédemment écrêtés et qui font l'objet d'une répartition entre des personnes morales distinctes, mais liées, sont, sous certaines conditions, globalisées pour l'application du prélèvement effectué en faveur du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Aussi, cette mesure permet-elle, en présence de telles opérations, de préserver les ressources ainsi que les mécanismes de répartition des fonds départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 695

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2285

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2994